

7^e Avenant à la Convention
entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg
et l'association sans but lucratif
« De Mains de Maîtres »

Entre les soussignés :

- l'État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par son Ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'État », d'une part,

et

- l'association sans but lucratif « De Mains de Maîtres », représentée par son Président, désignée ci-après « l'association », d'autre part ;

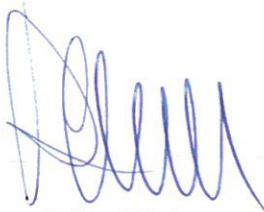
il est convenu que,

pour tenir compte de la progression des frais de fonctionnement de l'association, les parties conviennent que l'article 4 alinéa 2 de la convention conclue le 12 mars 2020 entre parties est modifié comme suit :

« Sur base du budget prévisionnel définitif, élaboré par l'association conformément à l'article 6, l'État s'engage à accorder à l'association une participation financière d'un montant de 105.000.- euros à partir de l'exercice 2026. »

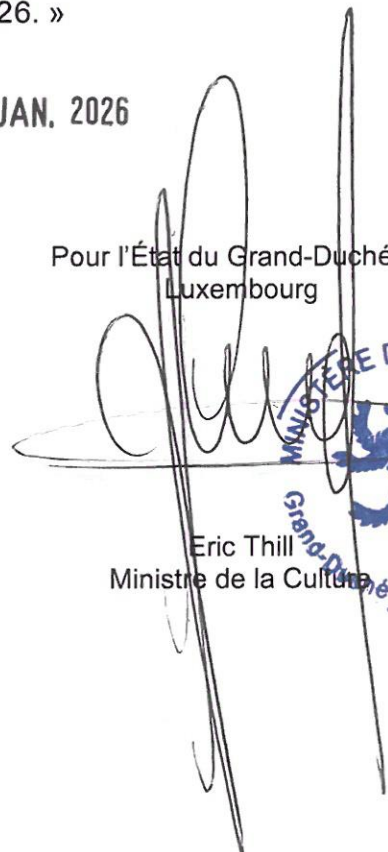
Fait en double exemplaire à Luxembourg, le **26 JAN. 2026**

Pour l'association



Roland Kuhn
Président

Pour l'État du Grand-Duché de
Luxembourg



Eric Thill
Ministre de la Culture

